



PRÉFET DES LANDES

Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer  
Secrétariat Général  
Affaires Réglementaires et Juridiques

**Arrêté DDTM/SG/ARJ/2019/1380**

**Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à un défrichement de 39 ha 51 a 95 ca et à deux permis de construire pour la construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de CERE**

**Demandeur :**  
**SASU CS POUY NEGUE 2**  
**Représentée par Monsieur Antoine DE LAROCQUE-LATOURE**

**Le préfet,**

Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1-A et R 123-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles R 421-1 et R 423-32 ;

VU le code forestier, notamment ses articles L 311-1 et suivants, et R 311-1 et suivants ;

VU la loi n°2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant les ordonnances n° 2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

VU la demande d'autorisation de défrichement déposée le 16 avril 2019 ;

VU les demandes de permis de construire n° PC 040 081 19 C0002, déposée le 16 avril 2019 et n° PC 040 081 19 C0003 déposée le 16 avril 2019 en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de CERE ;

VU l'avis de l'autorité environnementale (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) et la réponse du maître d'ouvrage qui seront annexés au dossier d'enquête publique ;

VU la décision n°E1900161/64 du Président du Tribunal Administratif de Pau du 01 octobre 2019 désignant Madame Virginie ALLEZARD en qualité de commissaire enquêteur en vue de la conduite de l'enquête publique relative à la demande susvisée ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires et de la mer,

### **ARRÊTE :**

**Article 1er.** – Il sera procédé, sur le territoire de la commune de CERE, lieu-dit « POUY NEGUE » à une enquête publique unique relative :

- à une demande d'autorisation de défrichement d'une superficie de 39 ha 51 a 95 ca sur la parcelle cadastrée A139, déposée par SASU CS POUY NEGUE 2;
- à deux demandes d'autorisation de permis de construire, n° PC 040 081 19 C0002 et n° PC 040 081 19 C0003 déposées par SASU CS POUY NEGUE 2 représentée par Monsieur Antoine DE LAROCQUE-LATOUR pour la construction d'une centrale photovoltaïque.

**L'enquête publique unique se déroulera durant 32 jours consécutifs du mardi 12 novembre 2019 à 09h00 au vendredi 13 décembre 2019 à 15h00.**

**Article 2.** – Le préfet des Landes est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté d'autorisation de défrichement et la décision de permis de construire.

**Article 3.** – Madame Virginie ALLEZARD, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision n° E1900161/64 du président du Tribunal Administratif de PAU en date du 01 octobre 2019.

**Article 4.** – Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comprenant notamment la demande de défrichement, la demande de permis de construire, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du maître d'ouvrage, pourra être consulté :

- sur support papier : à la mairie de CERE aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, soit le lundi de 13h30 à 18h30, mardi de 9h00 à 12h00, le mercredi de 8h30 à 12h30, le jeudi de 13h30 à 17h et le vendredi de 13h00 à 15h00 ;
- sur un poste informatique à la mairie de CERE aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur le site internet des services de l'État dans les Landes à l'adresse suivante [www.landes.gouv.fr](http://www.landes.gouv.fr) puis sélectionner rubrique Publications – Publications légales – Enquêtes publiques.

Du mardi 12 novembre 2019 à 09h00 au vendredi 13 décembre 2019 à 15h00, les observations et propositions relatives au projet pourront être :

- consignées par écrit sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de CERE ;
- envoyées par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à la mairie de CERE – 75 place de la Mairie – 40 090 CERE ;
- transmises par courriel à [pref-amenagement@landes.gouv.fr](mailto:pref-amenagement@landes.gouv.fr) avant le vendredi 13 décembre 2019 à 15h00. Elles devront porter la mention : « à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur (EP de CERE Déf et 2 PC SASU).

Les courriers seront annexés, dans les meilleurs délais possibles, au registre d'enquête déposé en mairie de CERE.

Les courriels seront mis en ligne sur le site des services de l'État dans les Landes et retransmis au commissaire enquêteur, dans les meilleurs délais.

Toutes observations ou courriels réceptionnés après la date de clôture de l'enquête et tous les courriers postés après la date de clôture de l'enquête (cachet de la poste faisant foi), ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

**Article 5.** – Madame Virginie ALLEZARD, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public à la mairie de CERE, siège de l'enquête publique, les :

- mardi 12 novembre 2019 : de 09h00 à 12h00
- mercredi 27 novembre 2019 : de 09h30 à 12h30
- jeudi 05 décembre 2019 : de 14h00 à 17h00
- vendredi 13 décembre : de 13h00 à 15h00

**Article 6.** – Un avis d'enquête publique unique informant le public de l'ouverture de l'enquête sera publié, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique unique, et pendant toute la durée de celle-ci :

- **par le demandeur**, par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement et visible de la voie publique.

Les affiches mesurent au moins 42 cm sur 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune – arrêté ministériel du 24 avril 2012 concernant l'avis d'enquête prévu à l'article R123-11 du code de l'environnement ;

- **par le maire**, par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés dans la mairie concernée ;
- **par le préfet** :
  - ✓ avec l'arrêté d'ouverture d'enquête publique unique sur le site internet des services de l'État dans les Landes, rubrique Publications – Publications légales – Enquêtes publiques.
  - ✓ au frais du demandeur, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux.

**Article 7.** – Pendant l'enquête, le commissaire enquêteur peut faire compléter le dossier de documents utiles à la bonne information du public. Ces documents sont joints au dossier tenu au siège de l'enquête avec un bordereau précisant la nature des pièces et la date à laquelle ils ont été ajoutés.

**Article 8.** – À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera remis ou transmis sans délai par le maire, au commissaire enquêteur qui procédera à la clôture du registre.

Le commissaire enquêteur convoquera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

**Article 9.** – Le commissaire enquêteur transmettra le rapport d'enquête à la Préfecture des Landes et une copie à la Direction des Territoires et de la Mer des Landes avec ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération, ceci dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

**Article 10.** – Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique à la mairie de CERE, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Landes – Service Nature et Forêt (05 58 51 30 60) – Service Aménagement Risques (05 58 51 32 94) -ainsi que sur le site internet [www.land.es.gouv.fr](http://www.land.es.gouv.fr) rubrique Publications – Publications légales – Enquêtes publiques.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site internet des services de l'État dans les Landes, dont l'adresse est indiquée à l'article 6, pendant un an.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra également demander à la préfecture des Landes, Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Service Nature et Forêt (05 58 51 30 60) – Service Aménagement Risques (05 58 51 32 94), communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, dans les conditions prévues au code des relations entre le public et l'administration.

**Article 11.** – Toutes informations portant sur lesdites demandes pourront être sollicitées auprès de : SASU CS POUY NEGUE 2 – 74 rue Lieutenant MONTCABRIER – Technoparc de MAZERAN – 34 500 BEZIERS – 06 69 66 22 58 – [s.thomann@quadran.fr](mailto:s.thomann@quadran.fr) .

**Article 12.** – Le préfet des Landes, le directeur départemental des territoires et de la mer du département des Landes, le maire de CERE et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont-de-Marsan, le 14 OCT. 2019

Le préfet,

  
Frédéric VEAUX